

Procès-verbal de séance

Réunion du Mercredi 18 Novembre 2020

par visio-conférence

Etaient présents :

Amné en Champagne	JOLY Gérard	LEBRETON Franck
Auvers sous Montfaucon	BRU Stéphane	
Avéssé	RIEUCROS Daniel	
Brains sur Gée	BRIFFAULT Agnès	BAPTISTA Paulo
Brûlon	COUDREUSE Daniel	BERNIER Gisèle
Brûlon	DUHAMEL Emmanuel	
Chantenay-Villedieu	CERBELLE Régis	BAUCHET Michel
Chassillé		
Chemiré en Charnie	COQUILLE Jean Paul	
Chevillé	MULLER Guy	
Coulans sur Gée	MIDELET Christelle	
Coulans sur Gée	MERIENNE Jean-Claude	CHEVILLOT Anne
Crannes en Champagne	COSNET Francis	
Epineu le Chevreuil	HUET Sébastien	
Fontenay sur Vègre	LHOPITAL Monique	
Joué en Charnie	NOIR Régis	LETEIL Guillaume
Longnes	CRIBIER Stéphane	
Loué	MUSSARD Anthony	JOYAU Maryline
Loué	PAINEAU Catherine	CADORET Jérôme
Loué	KRAMAROV Pascale	
Maigné	BOUL Cédric	
Mareil en Champagne	BUSSON Christophe	
Noyen sur Sarthe	MORICE Jean-Louis	
Noyen sur Sarthe	GILLES Christian	CHARMETON Michel
Noyen sur Sarthe	HERVE Béatrice	FONTAINE Céline
Pirmil	CHOTARD Christian	
Poillé sur Vègre	DULUARD Maurice	PAYEN Thierry
St Christophe en Champagne	GESLOT Marcel	
St Denis d'Orques	BERGER Christian	
St Ouen en Champagne	GUERIAU Dominique	
St Pierre des Bois	PORTAIS Florent	
Tassé	LEMERCIER Catherine	
Tassillé	VALLEE Gaetan	
Vallon sur Gée	PARIS Dany	NAVEAU Jean-Yves
Viré en Champagne	PAULOUIN Catherine	

Absents excusés :

Coulans sur Gée	BRIFFAULT Michel (pouvoir à Mme Christelle MIDELET)
Brûlon	CLEMENT Mélanie (pouvoir à Mme Gisèle BERNIER)
Pirmil	DESGRANGES Franck (pouvoir à M. Christian CHOTARD)
Saint Denis d'Orques	BAUDRY Marc (Pouvoir à M. Christian BERGER)



Communauté de Communes

1/ SERVICE ENVIRONNEMENT

A - Présentation du Rapport annuel 2019 de la gestion des déchets

M. le Vice-Président en charge de l'Environnement présente le Rapport annuel 2019 de la gestion des déchets.

Il est donc proposé au Conseil de prendre acte du rapport relatif au prix et à la qualité, du service public d'élimination des déchets, établi au titre de l'année 2019.

Vu ledit dossier, le Conseil Communautaire prend acte des éléments détaillés du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité ce rapport 2019.

Le rapport sera annexé à la présente délibération.

1/ SERVICE ENVIRONNEMENT

B - Présentation du Rapport annuel 2019 de la gestion du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

M. Mickaël LAUNAY, Responsable du service Environnement LBN et M. le Vice-Président en charge de l'Environnement présentent le Rapport annuel 2019 de la gestion du SPANC.

Il est donc proposé au Conseil de prendre acte du rapport relatif à la gestion du SPANC.

Vu ledit dossier, le Conseil Communautaire prend acte des éléments détaillés du rapport relatif à cette gestion pour l'année 2019.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité, ce rapport 2019.

Le rapport sera annexé à la présente délibération.

2/ SERVICE COMMUNICATION

Présentation d'une Charte graphique LBN

L'agent Responsable du Service Communication LBN, présente le projet de charte graphique LBN aux élus. [Document joint en annexe.](#)

Le conseil communautaire après discussion, approuve :

- Le **logo** « LBN » comme marque de territoire, répondant à des règles d'utilisation strictes
- Les **formes graphiques** qui constituent le logo et seront utilisées dans les supports de communication
- La **gamme colorielle** composée de six nuances permettant d'enrichir la charte institutionnelle et de catégoriser les différents services
- La typographie **Barlow** comme seule écriture des projets de communication
- L'objet **cœur** gardant la spécificité graphique de la communauté de communes

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité, la charte graphique présentée.

Le Président ou le Vice-Président est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3/ Service Voirie

A -Convention de mise à disposition du personnel communal pour la réalisation de travaux sur la voirie communautaire

Un projet de convention ci-dessous est proposé aux membres communautaires :

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les règles retenues en matière de mise à disposition du personnel communal à la Communauté de communes, dans le cadre de l'entretien de la voirie communautaire et notamment la réalisation de travaux urgents, brefs et ponctuels.

Définition des travaux concernés :

- **par travaux urgents**, il faut entendre, les travaux nécessaires à la mise en sécurité d'un site endommagé ou dangereux (salage, signalisation)
- **par travaux brefs**, il faut entendre les travaux de finition à entreprendre après le fauchage, l'élagage, le curage et petits travaux (dégagement poteaux et signalisation verticale)
- **par travaux ponctuels**, il faut entendre la réalisation de travaux de faible importance et permettant la continuité d'une utilisation normale de la voirie. (fonctionnement des systèmes de busages sur les fossés, travaux évacuation eaux pluviales)

2. Parties en présence

La présente convention est passée entre :

**les 29 communes de la Communauté de Communes LBN
représentées par leur Maire,**

et

**La Communauté de Communes LBN
(Bureaux administratifs : 27 Rue Rémy LAMBERT – 72540 LOUÉ)
représentée par son Président, Daniel COUDREUSE**

3. Date d'effet

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

4. Evaluation du coût des services mis à disposition

Le coût du service est arrêté par année civile comme suit :

- * une journée de travail de 7 heures pour 3 km de voirie classée (au maximum)
- * 20 €/heure d'intervention. Ce tarif comprend notamment (salaires, charges, carburant et la mise à disposition de matériels).

5. Assurance des personnels mis à disposition

La Communauté de Communes est assurée dans le cadre de la mise à disposition de personnel d'une commune membre.



Communauté de Communes

6. Dispositif d'intervention

Lorsque des travaux urgents, brefs ou ponctuels sont nécessaires, monsieur le Maire, autorisé par délégation de pouvoir au nom du Président de la Communauté de communes, assurera la gestion du calendrier d'intervention.

7. Pièces justificatives de dépenses dans le cadre de la mise à disposition

Un état annuel du détail des heures effectuées par l'employé communal sera établi par les Mairies.

Il sera remis à la Communauté de Communes pour règlement impérativement avant fin Novembre de l'année pour une prise en charge sur l'année en cours.

Les heures effectuées seront vérifiées au prorata du kilométrage voirie hors agglomération, notifié sur l'état du patrimoine des voiries classées.

8. Les clauses de la présente convention pourront être modifiées à la demande des parties intéressées.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité, le Président à signer cette convention. Egalement, chaque commune devra délibérer pour autoriser le maire à la signer.

3/ Service Voirie

B – Création d'une Redevance pour les opérateurs de communication électronique – Tarification

Les membres de la commission voirie réunie le 10 novembre proposent de créer une redevance Fibre Optique due pour l'occupation du domaine public communal pour les opérateurs de communications électroniques reprenant les dispositions du décret n°2005-1676 (articles L47 R20-52 – R20-53 du code des postes et communications électroniques en retenant les plafonds exprimés à l'article R20-52 du code des postes et communications électroniques, actualisé chaque année par application de l'article R20-53 de ce même code.

- Montant des redevances pour la fibre
 - 41,66€/Km d'artères souterrain
 - 55,54 €/km d'artères aérien
 - 27,77€/M² chambre

Après discussion, le Conseil Communautaire a demandé de surseoir à cette décision.

La délibération sera reportée à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire.



4/Adhésion à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) MAYENNE-SARTHE

RAPPORT :

VU le Code de l'Urbanisme

VU le Code général des Collectivités

VU le Code général des Impôts

VU le Code de la construction de l'habitation

VU l'autorisation de création de l'EPFL Mayenne du 18 février 2014

CONSIDERANT les statuts de l'EPFL Mayenne-Sarthe créé par extension de l'EPFL de la Mayenne, et annexés au rapport de présentation ;

CONSIDERANT les membres actuels de l'EPF Mayenne Sarthe avant son extension : Département de la Mayenne, CCBM, CCC, Mayenne Communauté, CCE, CCPMG, Communauté Agglo de Laval, CCMA, Département de la Sarthe, 4CPS, CC Gesnois Bilurien, CC Huisne sarthoise, CC Maine Saosnois, CC Pays fléchois, CC Sablé, CC Maine cœur de Sarthe, CUA, CC Sud est Pays manceau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré avec une voix contre,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes LBN à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) Mayenne-Sarthe

APPROUVE les statuts tels que présentés.

AUTORISE le Président ou Vice-Président à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

5/ Accueil de volontaires dans le respect du service civique

Présentation du dispositif

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois.



Communauté de Communes

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Communautaire,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 4 Janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Article 2 : d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

6/ Affaires et questions diverses

Le Président donne la parole aux vice-Présidents pour une information des commissions.

Levée de l'assemblée et prochaines réunions

L'assemblée est levée à 23h45.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La prochaine réunion plénière sera prévue le **Mardi 22 Décembre 2020**.

Reste à définir les conditions de déroulement de cette séance suivant les nouvelles mesures sanitaires.

REUNION DE BUREAU DES MAIRES

Cette réunion devait se dérouler le Mardi 1^{er} décembre, elle sera reportée en Janvier 2021.

Le Président,



Daniel COUDREUSE

Signature des membres présents